

Séance du 18 juin 2020

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

18-06-2020-11

Date de convocation le 15/06/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 0
Votants : 14

Le dix-huit juin deux mil vingt à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont, en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONEAU, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Étaient absents excusés : M. LAPETRE

Secrétaire de séance élu : M HILLOOU

OBJET : Listes des dépenses à prendre en compte au titre de l'article « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il précise qu'en 2019 les crédits alloués à cette ligne étaient de 24 200 € et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Maire propose que soit payables sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...).
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, fête des mères, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- Les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération
- Les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël
- La récompense aux méritants de la commune ou d'une association œuvrant sur la commune

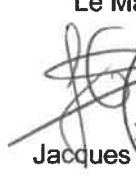
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...).
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, fête des mères, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- Les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération
- Les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël
- La récompense aux méritants de la commune ou d'une association œuvrant sur la commune

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques Clavé

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

ID : 064-216403964-20200618-18_06_2020_11-DE